

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-258

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de garantir le stationnement pour la mise en charge des véhicules électriques
aux bornes installées sur la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : le stationnement sur les emplacements situés devant les bornes électriques, indiquées ci-dessous, **est exclusivement réservé à la mise en charge des véhicules électriques :**

- Face au 92, Place du Général de Gaulle ;
- Face au 3, avenue Leclerc (immeuble Résidence Saint Martin).

ARTICLE 2 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 28/11/2023

Le Maire,



David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication le 28/11/2023
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHONDT